

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE PORTNEUF
VILLE DE NEUVILLE**

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la susdite municipalité tenue le jeudi 24 septembre 2020 à 13 h à la salle Plamondon de l'hôtel de ville, située au 230 rue du Père-Rhéaume à Neuville.

SONT PRÉSENTS :

Monsieur Simon Sheehy	Conseiller
Madame Denise Thibault	Conseillère
Monsieur Dominic Garneau	Conseiller
Monsieur Carl Trudel	Conseiller

Formant tous quorum sous la présidence de monsieur Jean-Pierre Soucy, maire suppléant.

SONT ABSENTS :

Monsieur Bernard Gaudreau	Maire
Madame Marie-Michelle Pagé	Conseillère

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTES :

Madame Lisa Kennedy	Directrice générale et greffière
Madame Manon Jobin	Trésorière et greffière adjointe

La directrice générale informe les membres du conseil qu'elle a reçu un courriel du maire, monsieur Bernard Gaudreau expliquant son absence et celle de la conseillère, madame Marie-Michelle Pagé. Ces derniers demandent que soit consigné au procès-verbal leur absence afin d'éviter tout conflit d'intérêts potentiel ou perçu concernant les discussions et le vote relativement à toute résolution concernant le projet de développement dans le secteur nord (zones A-8 et A-13) étant donné que leurs parents et beaux-parents sont propriétaires dans ce secteur.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (13 h)

Tous les membres du conseil ont renoncé par écrit à l'avis de convocation de la présente séance, et ont consenti unanimement à ce que soient discutés et traités, le sujet suivant :

20-09-196 IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté,

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
2. Demande d'exclusion de la zone agricole pour des fins urbaines auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)
3. Fermeture de la séance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. **DEMANDE D'EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE POUR DES FINS URBAINES AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ)**

20-09-197

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville ne dispose plus d'espaces permettant une urbanisation harmonieuse de son territoire et qu'il est nécessaire de solliciter une exclusion de la zone agricole afin de prévoir de nouveaux espaces de développement et assurer la vitalité de la communauté pour les années futures ;

CONSIDÉRANT QUE les nouveaux espaces de développement ne peuvent se faire autrement qu'en empiétant sur le territoire assujéti à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) ;

CONSIDÉRANT QUE le secteur retenu pour le développement futur représente un secteur de moindre impact sur l'agriculture et que ce constat est partagé par l'ensemble des intervenants concernés par la demande ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville a élaboré le développement de son secteur urbanisé sur un horizon de 15 ans en concertation avec tous les intervenants du milieu, dont ceux œuvrant dans le domaine agricole, avec l'assistance de différents professionnels ayant des compétences dans le domaine de l'urbanisme, soit un processus qui s'est échelonné sur plusieurs années pour que ce projet essentiel au développement de la Ville fasse l'objet, comme c'est le cas actuellement, du plus large consensus possible, plus particulièrement de la part des intervenants du milieu agricole ;

CONSIDÉRANT QUE la demande formulée par la Ville de Neuville couvre une superficie d'environ 57.74 hectares dans l'axe de la route Gravel entre l'autoroute Félix-Leclerc et la voie ferrée et qu'elle vise principalement à permettre le développement de nouveaux espaces voués à des fonctions urbaines en bordure d'une voie routière collectrice et préexistante ;

CONSIDÉRANT QUE la superficie demandée vise à combler les besoins en espace pour les fins résidentielles, commerciales et industrielles des 15 prochaines années et que diverses mesures ont été prévues afin de limiter l'empiètement en zone agricole (seuils de densification) et réduire les contraintes sur l'agriculture ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Portneuf a entériné les recommandations de son comité consultatif agricole et appuie les démarches de la Ville de Neuville concernant cette demande d'exclusion, tel qu'il appert de la résolution du conseil des maires adoptée le 18 mars 2020 et portant le numéro CR 066-03-2020 ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Portneuf, dans l'éventualité d'une décision favorable de la CPTAQ, a indiqué son intention de modifier son schéma d'aménagement et de développement afin de reconnaître une vocation urbaine aux espaces qui feront l'objet d'une exclusion de la zone agricole ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville motive sa demande en fonction des critères de décisions prévus aux articles 65, 65.1 et 62 de la LPTAA, notamment en se basant sur les éléments suivants :

- Le site retenu pour le projet de développement de la Ville de Neuville est celui qui s'avère de moindre impact sur le territoire et les activités agricoles du secteur ;
- Les sols présents à l'endroit du secteur retenu sont d'une qualité inférieure à celle des autres secteurs analysés par la Ville dans le cadre de sa démarche de planification ;
- Des efforts ont été déployés afin de minimiser l'impact de la demande sur les activités agricoles ;
- Il n'y a pas d'établissement de production animale localisé dans l'environnement immédiat ;
- Il n'y a pas d'autres emplacements disponibles permettant d'éliminer ou de réduire les contraintes sur l'agriculture ;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'experts-conseils en urbanisme BC2 a déposé auprès du conseil municipal un rapport d'analyse qui justifie le bien-fondé de la demande d'exclusion recherchée ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil adresse une demande d'exclusion de la zone agricole à la Commission de protection du territoire agricole d'une superficie de 57.74 hectares dans l'axe de la route Gravel entre l'autoroute Félix-Leclerc et la voie ferrée visant principalement à permettre le développement de nouveaux espaces voués à des fonctions urbaines ;

QUE le cabinet Tremblay Bois Avocats soit autorisé à déposer la demande d'exclusion à la Commission de protection du territoire agricole du Québec dont un exemplaire est versé aux archives de la Ville avec, à son soutien, le document d'accompagnement de la firme d'experts-conseils en urbanisme BC2 ;

QUE la Ville exprime, conformément à l'article 58.2 de la LPTAA, que la demande d'exclusion est valablement motivée selon les critères prévus aux articles 65, 65.1 et 62 de la LPTAA en fonction des éléments énoncés au rapport d'analyse de la firme BC2.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES MEMBRES PRÉSENTS**

3. FERMETURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire suppléant lève la séance à 13 h 32 sur proposition de monsieur Simon Sheehy, conseiller.

En signant le présent procès-verbal, monsieur le maire suppléant reconnaît avoir signé toutes et chacune des résolutions y figurant.

Jean-Pierre Soucy
Maire suppléant

Lisa Kennedy
Directrice générale et greffière